..........................................

...........................................

..............................

Objet

Salon du chiot au Centre de Convention

Monsieur Laurent WAUQUIEZ

Président du SYNDICAT MIXTE

D'AMENAGEMENT DU GENEVOIS

Domaine de Chosal ; 92 rue Ada Byron

Archamps Technopole

74166 ST JULIEN en Genevois Cedex

............................, le .......................... 2018

Monsieur le Président,

Tout comme l’association Oïkos Kaï Bios <http://www.oikoskaibios.com/> , j’ai été choqué(e) de voir organisé les 2 et 3 juin 2018 au Centre de Convention d’Archamps un Salon du chiot (1).

Vous n’ignorez pas que cette « promenade du dimanche » pour aller voir des animaux exposés, triste spectacle, entraîne trop d’occasions de se laisser tenter. Combien d’achats irréfléchis, résultant d’un coup de cœur momentané ou du caprice d’un enfant, comme l’indique l’article du Dauphiné Libéré « Salon du chiot, des bouilles à faire craquer » (2)

La fourrière d’Arthaz euthanasie chaque année des centaines d’animaux qui ont été lâchement abandonnés, parfois sur une aire de repos d’autoroute ou attaché à un arbre dans un bois, le vouant ainsi à une mort certaine. Ce n’est pas un fantasme, des amis des animaux en ont recueilli au Salève.

Je me permets de vous rappeler qu’un animal n’est pas un objet que l’on offre à Noël pour l’abandonner quand il devient encombrant au moment des vacances.

Pour toutes ces raisons, Je souhaiterais que cet évènement ne soit pas renouvelé au Centre de Convention, ni d’ailleurs organisé dans une autre commune.

Dans ce sens, j’aimerais savoir si, dans le cahier des charges, sont mentionnés quels types d’évènements peuvent être organisés au Centre de Convention.

Pour exemple, à Annemasse, le complexe Martin Luther King dépend de la ville tout comme le Centre de Convention dépend du Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois ; la mairie d’Annemasse note, page 6/14 du règlement Intérieur du complexe Martin Luther King «Aucune salle n’est utilisable pour une activité ou manifestation avec des animaux» (3).

Ce texte a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2016.

Je me permets de vous demander d’introduire dans le cahier des charges une clause interdisant des évènements avec des bêtes.

Un animal n’est pas un objet, qu’il soit un chat de gouttière, un batard ou un chien de race.

Je vous remercie de l’attention que vous avez portée à ce courrier.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations respectueuses.

 **..................................................**

(1) <http://catedog.com/calendrier/salon-archamps-2018/>

(2) <https://www.ledauphine.com/haute-savoie/2018/06/03/salon-du-chiots-des-bouilles-a-faire-craquer>

(3) <http://www.annemasse.fr/Culture/Service-Evenementiel/Complexe-Martin-Luther-King/Presentation-et-Reglement-interieur-du-complexe-MLK>